

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 31 mars 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 7 avril 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de **Montoire-sur-le-Loir**, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. SEMAT, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET.

Etaient absents : M. BARBOT (pouvoir à M. SEMAT), Mme BELLANDE (pouvoir à Mme DELAGNEAU), Mme DESIGAUD, M. FERRAGU (Pouvoir à M. DURAND), Mme JULLIEN (pouvoir à M. CHEVALIER), M. LANDOIS (pouvoir à Mme BELLANGER), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. DURAND) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. P. TAFILET)

Secrétaire de séance : Mme CHERON

#### 1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Si le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Pierre **BERNEAU-MERLET** souligne que son abstention sur le point 5 ne figure pas dans le procès-verbal. Il souhaite également savoir quand le compte-rendu de la commission générale sera diffusé car cela aurait été utile pour le vote des budgets notamment.

Arnaud TAFILET précise qu'il a reçu le rapport d'audit corrigé tardivement et l'a transféré ce jour.

***Le procès-verbal est à corriger***

#### 2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DSIL 2021 pour la réhabilitation du gymnase Ferry ;
- 2.2 - Régularisation de la prolongation de contrat de location et entretien des photocopieurs avec la SARL AJ Copieurs ;
- 2.3 - Délivrance à Mme HOUDEBERT Anne-Marie d'une concession funéraire individuelle pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme JULLIEN Jocelyne.
- 2.4 - Délivrance à Mme DAVOURIE Annie d'une concession funéraire individuelle pour 15 ans dans l'espace cinéraire de **Saint-Quentin-les-Trôis** au profit de M. ARIB Hervé.
- 2.5 - Renouvellement à M. DELORME Gérard d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme DELORME Madeleine née VOITON, M. DELORME Marcel et Mme VOITON Suzanne exclusivement.

***Il en est pris acte***

**3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Elections départementales 2021 – Convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous plis et du colisage de la propagande électorale**

Le Maire expose que, en application des dispositions de l'article L. 212 du code électoral, qui dispose que « *Dans les circonscriptions électorales, des commissions, dans lesquelles sont obligatoirement représentés les binômes de candidats remplissant les conditions exigées pour bénéficier des moyens de propagande et dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 217, sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale* », la ville de **Montoire-sur-le-Loir**, en tant que chef-lieu de canton, et à l'occasion de l'organisation des élections départementales 2021, des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des communes du canton de **Montoire-sur-le-Loir**.

A cet effet, une convention entre la Préfecture de Loir-et-Cher et la ville de **Montoire-sur-le-Loir** régit cette organisation.

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**4°) - INTERCOMMUNALITE : CATV – Rapport sur le prix et la qualité des services l'assainissement non collectif – Année 2019**

Le Maire expose que la communauté d'agglomération Territoires vendômois exerce la compétence Service public d'Assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1er juillet 2018 sur l'ensemble de son territoire.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] destiné notamment à l'information des usagers* ».

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le contenu du rapport annuel est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 modifié. Il comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif se divise en cinq volets :

1. Caractérisation technique du service ;
2. Activités du service ;
3. Tarification de l'assainissement non collectif ;
4. Indicateurs de performances ;
5. Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service et ses performances.

Proposition d'en prendre acte.

**Il en est pris acte**

**5°) - INTERCOMMUNALITE : CATV – Bilans d'activités 2019 et 2020**

Le Maire expose le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Maire est chargé de communiquer ces rapports au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

**Il en est pris acte**

**6°) - PATRIMOINE : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 sur le territoire de la commune**

Le Maire expose que Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Proposition d'arrêter le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de **Montoire-sur-le-Loir** suivant le document joint.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**7°) - TOURISME : Actualisation du règlement intérieur du camping**

Thierry Semat, adjoint au Maire, délégué notamment au tourisme, expose que le règlement intérieur du camping nécessite une actualisation pour répondre au fonctionnement réel du camping. Afin d'éviter de le modifier chaque année, suivant les éventuelles modifications de tarifs, horaires d'ouverture de l'accueil, etc., sa rédaction indique où sont affichées les informations susceptibles d'évoluer.

Proposition d'adopter le règlement intérieur du camping modifié tel que présenté en annexe et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à le signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**8°) - FINANCES : reprise anticipée des résultats 2020**

Sophie Douaud, adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021.

Proposition de constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

**8.1 Budget annexe – camping**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	56 644,51	11 478,71
Recettes	57 508,58	15 407,29
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>864,07</b>	<b>3 928,58</b>
Résultat reporté		- 4 467,18
<b>Résultat cumulé</b>	<b>864,07</b>	<b>- 538,60</b>

Reste-à-réaliser dépenses	0,00
Reste-à-réaliser recettes	0,00
Besoins des restes-à-réaliser	0,00
<b>Résultat définitif (Excédent)</b>	<b>325,47</b>

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 538,60 €
- D'affecter au 1068 – réserve, une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 538,60 €
- D'affecter au compte 002 – résultat de fonctionnement – le solde du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 325,47 €.

**La délibération est adoptée à 25 votes pour et 1 abstention**

### **8.2 Budget annexe – urbanisation du secteur gare**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat reporté	- 14 216,44	- 232 149,70
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 14 216,44</b>	<b>- 232 149,70</b>
Reste-à-réaliser dépenses		0,00
Reste-à-réaliser recettes		0,00
Besoins des restes-à-réaliser		0,00
<b>Résultat réel (Déficit)</b>		<b>- 246 366,14</b>

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 232 149,70 € ;
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 14 216,44 €.

**La délibération est adoptée à 25 votes pour et 1 abstention**

### **8.3 Budget annexe – lotissement Croix de Fosse**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat reporté	- 0,10	- 7 424,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 0,10</b>	<b>- 7 424,00</b>
Reste-à-réaliser dépenses		0,00
Reste-à-réaliser recettes		0,00
Besoins des restes-à-réaliser		0,00
<b>Résultat définitif (Déficit)</b>		<b>- 7424,10</b>

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 7424,00 €
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 0,10 €.

**La délibération est adoptée à 25 votes pour et 1 abstention adoptée**

#### **8.4 Budget principal**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	4 684 160,80	937 911,36
Recettes	4 996 739,12	1 170 848,70
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>312 578,32</b>	<b>232 937,34</b>
Résultat reporté	734 107,51	170 899,39
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 046 685,83</b>	<b>403 836,73</b>
Reste-à-réaliser dépenses		24 281,72
Reste-à-réaliser recettes		0,00
Besoins des restes-à-réaliser		24 281,72
<b>Résultat définitif (Excédent)</b>		<b>1 426 240,84</b>

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 403 836,73 €.
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 1 046 685,83 €.

**La délibération est adoptée à 25 votes pour et 1 abstention**

Pierre BERNEAU-MERLET exprime la difficulté de conditions pour voter les points finances liés aux budgets puisque le compte-rendu de la commission Finances n'a pas été adressé aux conseillers municipaux.

Arnaud TAFILET rappelle que le contexte est compliqué et que l'opposition ne pose ses questions qu'en conseil municipal.

Valérie CARNET demande le catalogue de formation des élus.

Aranud TAFILET lui répond qu'il attend leurs demandes et sujets de souhaits de formation.

#### **9°) - FINANCES : Création d'un budget annexe – Transports**

Sophie Douaud, adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose qu'en application de l'article L. 1221-3 du Code des Transports « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice ».

Considérant que :

- la loi qualifie le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial, ainsi la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43 ;
- l'article L2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- l'article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :
  - lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion ;
  - lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, ne permettent pas couvrir le coût du service ;
- l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 29 mars 2021 ;

Proposition de :

- créer un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports », avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA ;
- de dire que le budget annexe transport pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT,
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 45 700 €,
- de dire que le « budget annexe transports » a les caractéristiques suivantes :
  - compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal,
  - ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M43,
  - ce budget annexe est assujetti à la TVA,
  - compte tenu des tarifs appliqués aux usagers et du volume d'investissement à réaliser, le budget annexe fera l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle,
  - les moyens des services (personnels- véhicules- matériels) qui seront prélevés sur le budget principal, seront remboursés à ce dernier par le budget annexe transport à due concurrence de leur quote-part d'utilisation par le service des transports.

Guillaume HENRION souhaite savoir si ce budget doit s'équilibrer.

Sophie DOUAUD lui répond que lui d'où l'équilibre par une subvention du budget principal.

Guillaume HENRION entend qu'il peut être déficitaire pour les familles et combler par le budget principal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### 10°) - FINANCES : Adoption des budgets primitifs 2021

Sophie Douaud, adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose que le Budget Primitif 2021 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires).

Le détail des budgets primitifs pour l'année 2021 et présenté comme suit :

#### 10.1 Budget principal

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	779 584,50	779 584,50
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	1 949 685,00	1 949 685,00
014	Atténuation de Produits	349 489,00	349 489,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	964 574,08	964 574,08
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>4 043 332,58</b>	<b>4 043 332,58</b>
66	Charges financières	276 897,32	276 897,32
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	5 500,00
022	Dépenses imprévues	245 386,15	245 386,15
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>527 783,47</b>	<b>527 783,47</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	500 000,00	500 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	479 526,24	479 526,24
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>979 526,24</b>	<b>979 526,24</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 550 642,29</b>	<b>5 550 642,29</b>

## Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	49 068,74	49 068,74
014	Atténuation de charges	2 940,00	2 940,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	202 145,57	202 145,57
71	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	2 500,00	2 500,00
73	Impôts et Taxes	2 722 027,00	2 722 027,00
74	Dotations et Participations	1 066 628,00	1 066 628,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	81 901,56	81 901,56
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>		<b>4 127 210,87</b>	<b>4 127 210,87</b>
76	Produits Financiers	375 400,59	375 400,59
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>375 400,59</b>	<b>375 400,59</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	1 345,00	1 345,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>1 345,00</b>	<b>1 345,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 503 956,46</b>	<b>4 503 956,46</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	5 550 642,29			5 550 642,29
Recettes	4 503 956,46	1 046 685,83		5 550 642,29

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses D'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 921,44	26 441,44	39 362,88
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 360,28	1 230 965,24	1 242 325,52
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	78 116,69	78 116,69
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>24 281,72</b>	<b>1 335 523,37</b>	<b>1 359 805,09</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves		0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		435 537,88	435 537,88
<b>Total des Dépenses Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>435 537,88</b>	<b>435 537,88</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>			<b>0,00</b>	
<b>Total des Dépenses Réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		1 345,00	1 345,00
<b>Total des Dépense d'Ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>1 345,00</b>	<b>1 345,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 281,72</b>	<b>1 772 406,25</b>	<b>1 796 687,97</b>

**Recettes d'Investissement**

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	389 325,00	389 325,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	500,00	500,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>		<b>0,00</b>	<b>389 825,00</b>	<b>389 825,00</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	20 000,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>				<b>0,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>				<b>0,00</b>
021	Virement de Section de Fonctionnement		500 000,00	500 000,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		479 526,24	479 526,24
041	Opérations patrimoniales		3 500,00	3 500,00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>			<b>983 026,24</b>	<b>983 026,24</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>1 392 851,24</b>	<b>1 392 851,24</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	1 796 687,97			1 796 687,97
Recettes	1 392 851,24	403 836,73		1 796 687,97

**10.2 Budget annexe - Camping****OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
022	Dépenses imprévues	1 217,97	1 217,97
011	Charges à caractère général	28 670,00	28 670,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	50 000,00	50 000,00
014	Atténuation de Produits	2 600,00	2 600,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	2 300,00	2 300,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>84 787,97</b>	<b>84 787,97</b>
66	Charges financières	735,08	735,08
67	Charges spécifiques	50,00	50,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>785,08</b>	<b>785,08</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	10 394,06	10 394,06
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	11 961,36	11 961,36
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>22 355,42</b>	<b>22 355,42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>107 928,47</b>	<b>107 928,47</b>

### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	35 000,00	35 000,00
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>		<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	12 603,00	12 603,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>12 603,00</b>	<b>12 603,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>107 603,00</b>	<b>107 603,00</b>

	TOTAL	Soldo d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	107 928,47			107 928,47
Recettes	107 603,00	325,47		107 928,47

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	9 752,82	9 752,82
<b>Total des Dépenses Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>9 752,82</b>	<b>9 752,82</b>
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>				<b>0,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		12 603,00	12 603,00
<b>Total des Dépense d'Ordre d'Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>12 603,00</b>	<b>12 603,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>22 355,82</b>	<b>22 355,82</b>

#### Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	538,60	538,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>538,60</b>	<b>538,60</b>
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de Section de Fonctionnement		10 394,46	10 394,46
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		11 961,36	11 961,36
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>			<b>22 355,82</b>	<b>22 355,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>22 894,42</b>	<b>22 894,42</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	22 355,82	538,60		22 894,42
Recettes	22 894,42			22 894,42

### 10.3 Budget annexe – Urbanisation du secteur gare

#### OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	0,00	0,00
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	1 724,57	1 724,57
67	Charges spécifiques	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>1 724,57</b>	<b>1 724,57</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	242 177,26	242 177,26
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>242 177,26</b>	<b>242 177,26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>243 901,83</b>	<b>243 901,83</b>

##### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	248 090,71	248 090,71
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>		<b>248 090,71</b>	<b>248 090,71</b>
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	10 027,56	10 027,56
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>10 027,56</b>	<b>10 027,56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>258 118,27</b>	<b>258 118,27</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	243 901,83	14 216,44		258 118,27
Recettes	258 118,27			258 118,27

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des Dépenses Financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>			<b>0,00</b>
	<b>Total des Dépenses Réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		10 027,56	10 027,56
	<b>Total des Dépense d'Ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>10 027,56</b>	<b>10 027,56</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>10 027,56</b>	<b>10 027,56</b>

### Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des Recettes d'Equipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des Recettes Financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>			<b>0,00</b>
	<b>Total des Recettes Réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>
021	Virement de Section de Fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		242 177,26	242 177,26
	<b>Total des Recettes d'Ordre d'investissement</b>		<b>242 177,26</b>	<b>242 177,26</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>242 177,26</b>	<b>242 177,26</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	10 027,56	232 149,70		242 177,26
Recettes	242 177,26			242 177,26

#### 10.4 Budget annexe – Lotissement Croix de Fosse

#### OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	0,00	0,00
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	7 424,00	7 424,00
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>7 424,00</b>	<b>7 424,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 424,00</b>	<b>7 424,00</b>

## Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	7 424,10	7 424,10
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>		<b>7 424,10</b>	<b>7 424,10</b>
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 424,10</b>	<b>7 424,10</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	7 424,00	0,10		7 424,10
Recettes	7 424,10			7 424,10

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimiliées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>				<b>0,00</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'Investissement</b>				<b>0,00</b>
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00	0,00
<b>Total des Dépense d'Ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Recettes d'Investissement**

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Equipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Opérations pour le compte de Tiers</b>				<b>0,00</b>
<b>Total des Recettes Réelles d'Investissement</b>				<b>0,00</b>
021	Virement de Section de Fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		7 424,00	7 424,00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>			<b>7 424,00</b>	<b>7 424,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>7 424,00</b>	<b>7 424,00</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	0,00	7 424,00		7 424,00
Recettes	7 424,00			7 424,00

**10,5 Budget annexe - Transports****OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
022	Dépenses imprévues	1 000,00	1 000,00
011	Charges à caractère général	32 150,00	32 150,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	15 000,00	15 000,00
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses de Gestion courante</b>		<b>48 150,00</b>	<b>48 150,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	50,00	50,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00
<b>Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48 200,00</b>	<b>48 200,00</b>

## Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	2 500,00	2 500,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	45 700,00	45 700,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>		<b>48 200,00</b>	<b>48 200,00</b>
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total des Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00
<b>Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48 200,00</b>	<b>48 200,00</b>

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	48 200,00			48 200,00
Recettes	48 200,00			48 200,00

Proposition de voter les budgets primitifs 2021 : budget principal et annexes, de la Ville, avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations. Il est précisé que des crédits de subventions seront alloués et feront l'objet d'une délibération ultérieure pour en préciser les montant en respectant les conditions d'octroi après avis de la commission.

Guillaume HENRION considère que l'exercice est complexe et qu'il est difficile de s'y retrouver dans l'exercice.

Il constate un report des deux années précédentes pour environ 1 400 000 € et cela grâce à l'équipe municipale sortante.

Il s'interroge sur la réelle sincérité de la proposition budgétaire ou bien d'une inscription de sommes sans garantie qu'elles soient dépensées.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit de report d'excédent cumulés sur plusieurs exercices.

Guillaume HENRION l'interroge à nouveau sur la sincérité des sommes inscrites.

Arnaud TAFILET liste les investissements inscrits et programmés :

- Opérations d'ordres : pas d'investissement car opérations comptables
- Travaux gymnase Ferry : environ 500 000 €
- Informatique : environ 90 000 € (Guillaume Henrion fait remarque qu'il avait été indiqué 60 000 € en commission finances)
- Démolition de la maison Girardin et sécurisation des abords
- Bac de rétention rue de Champigny
- Sécurisation du groupe scolaire

Il rappelle que si les opérations peuvent coûter moins chères, les sommes restantes seront utilisées pour autre chose.

Il rappelle également qu'il ne faut pas confondre excédent budgétaire et disponibilité de trésorerie.

Guillaume HENRION est d'accord sur la programmation de travaux mais souligne que certaines opérations programmées pouvant attendre les 80 % de subvention laisseront un faible investissement de 20 % à la commune.

Il informe que l'opposition s'abstiendra sur le vote du budget principal mais sera ravie de voter le compte administratif 2020 s'il respecte le budget primitif. Enfin, il regrette qu'il n'y ait aucune ligne sur le programme Petites Villes de Demain.

Arnaud TAFILET lui répond que les volontés de projets ne sont **malheureusement** pas à la hauteur des capacités budgétaires de la commune.

Il rappelle que pour le programme Petites Villes de Demain, la première réunion avec la sous-Préfecture a eu lieu la semaine passée et que la prochaine à la Préfecture avec les services de la DDT a lieu dans deux semaines, l'objet de ce second rendez-vous étant de travailler à une convention réaliste avec les services de l'Etat. Il propose à l'opposition de venir en Mairie pour en échanger après ce rendez-vous.

Pierre BERNEAU-MERLET comprend le travail avec la Préfecture mais regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexions et échanges en amont comme demandé lors du conseil municipal de janvier, comme par exemple sur la fiche de poste du chargé de projet.

Arnaud TAFILET lui répond que le travail est en cours avec la ville de Vendôme et la CATV sur la fiche de poste notamment.

Pierre BERNEAU-MERLET fait à nouveau part de son regret de ne pas avoir mené une réflexion commune avant afin de faciliter le travail et la rapidité de mise en place du programme.

**Les délibérations sont adoptées à l'unanimité pour les budgets annexes et à 22 votes pour et 4 votes abstention pour le budget principal**

#### **11°) - FINANCES : Fiscalité directe locale pour l'année 2021**

Le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 %, comprenant les 24,40 % du taux départemental 2020,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à 2,18 % (hors bases Taxe d'habitation).

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 200 473 €.

Il sera ajusté par décision modificative lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Proposition d'appliquer pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **12°) - FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – vote du taux 2021**

Le Maire expose qu'en application de l'article 107 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 et dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent, depuis 2005, voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les conditions fixées à l'article 1639-A du Code Général des Impôts. Le coût prévisionnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 transmis par le SYVALORM, pour les 14 communes concernées du périmètre de la communauté

d'agglomération Territoires Vendômois, est de 1 207 443 € dont 346 769 € pour la ville de Montoire-sur-le-Loir. Ce qui a conduit à arrêter le montant prévisionnel de la TEOM pour 2021 et inscrire au BP de l'exercice 2021 le somme de 346 769 €

Par ailleurs, afin d'inciter les communes et les EPCI à instaurer une part incitative de la TEOM, la loi de finances pour 2021 prolonge le délai d'harmonisation des modes de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les nouveaux EPCI issus d'une fusion (article 218). En effet, lorsqu'un EPCI est créé par fusion, celui-ci dispose d'un certain délai pour harmoniser le mode de financement de ce service public sur l'ensemble de son territoire. Ce délai a été allongé de deux années par la loi de finances pour 2021, dans le but de laisser plus de temps aux EPCI pour mettre en place un régime de TEOM incitative. Les collectivités ne sont pas tenues de choisir de l'instaurer, mais la mise en œuvre de ce dispositif nécessite plus de temps et le législateur a souhaité « ne pas en décourager le déploiement là où elle apparaît possible avec le temps inhérent à sa mise en œuvre » (amendement n° II-1423 rect. Bis).

Le Conseil Municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Proposition de fixer comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 :

TEOM	Bases 2020	Taux communal	Produit 2020
Taux unique	3 606 682	9.61 %	346 769 €
		<b>Produit total</b>	<b>346 769 €</b>

Guillaume HENRION souhaite savoir quelle est la règle de ventilation.

Sophie DOUAUD lui répond que c'est le nombre d'habitants.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **13°) - FINANCES : Refacturation des frais d'assurance**

Le Maire expose que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme demande à la ville de justifier la prise en charge, par le budget principal, des cotisations d'assurances multirisques et protection juridique (hors assurances statutaires) du CCAS et du SIVS du secteur de **Montoire-sur-le-Loir**.

En effet, historiquement la ville a toujours intégré les assurances du budget annexe CCAS et du SIVS du secteur de **Montoire-sur-le-Loir** à son contrat et leur refacturait annuellement les cotisations le concernant.

Lors de l'émission des mandats de paiements par la Ville des derniers appels de cotisations d'assurances, le SGC de Vendôme a effectué un rejet de ces derniers.

Il convient donc de définir les conditions de refacturation des charges d'assurances au budget annexe CCAS et du SIVS du secteur de **Montoire-sur-le-Loir**.

#### **13.1 Au budget annexe CCAS**

Proposition de :

- acter la passation des contrats d'assurances multirisques et protection juridique pour le compte du CCAS par la ville de **Montoire-sur-le-Loir** sur son budget principal ;
- décider de refacturer au CCAS, à chaque appel de cotisation annuel, les cotisations d'assurances multirisques et protection juridique le concernant sur présentation d'un état récapitulatif émis annuellement par la ville de **Montoire-sur-le-Loir** ;
- dire qu'une délibération concordante du conseil d'administration du CCAS sera nécessaire pour entériner la présente délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

#### **13.2 Au SIVS de Montoire-sur-le-Loir**

Proposition de :

- acter la passation des contrats d'assurances multirisques et protection juridique pour le compte du SIVS du secteur de **Montoire-sur-le-Loir** par la ville de **Montoire-sur-le-Loir** sur son budget principal ;
- décider de refacturer au SIVS, à chaque appel de cotisation, les cotisations d'assurances multirisques et protection juridique le concernant sur présentation d'un état récapitulatif émis annuellement par la ville de **Montoire-sur-le-Loir** ;

- dire qu'une délibération concordante du comité syndical du SIVS sera nécessaire pour entériner la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **14°) - PERSONNEL : Modification de l'organigramme**

Le Maire expose que la ville de Montoire-sur-le-Loir a engagé un audit organisationnel et financier de la collectivité en septembre 2020 ayant pour objectif d'améliorer le fonctionnement des services, notamment bâtissant un organigramme se voulant clair et lisible par toutes et tous.

Le Maire a également rencontré le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher pour solliciter son avis et **accompagnement** sur la situation globale de la ville et quelques situations individuelles.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021 ;

Proposition :

- d'approuver le nouvel organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Pierre **BERNEAU-MERLET** souhaiterait avoir un commentaire sur les changements.

Arnaud **TAFILET** indique qu'il s'agit de ceux présenter en commission générale lors de la restitution de l'audit organisationnel et financier :

- la suppression du pôle culture représenté par la gare touristique
- la suppression de la direction technique à deux têtes, l'un des deux agents ayant demandé sa mutation vers le SIVS et le second ayant eu accès à un poste de chargé de l'entretien du patrimoine immobilier de la ville ;
- la création d'un adjoint de direction « ressource » en charge également de l'urbanisme.

Pierre **BERNEAU-MERLET** espère que ce changement organisationnel sera bénéfique et souhaiterait savoir combien de poste cela représente.

Sophie **DOUAUD** lui répond qu'il y a 54 postes actuellement + 6 agents en disponibilité.

Pierre **BERNEAU-MERLET** s'inquiète de la surcharge de la direction des affaires générales, avec la suppression de l'échelon de la direction technique, qui reste avec 12 interlocuteurs. Il s'interroge également sur la suppression du poste d'adjoint du patrimoine : est-elle due à la Covid et au dégât des eaux ?

Arnaud **TAFILET** lui répond que non, le musée ne sera plus porté en régie municipale qu'il est envisagé d'ouvrir ponctuellement la gare historique par des interventions associatives. Il précise que la directrice ne portera pas le pôle cadre de vie en direct puisque chaque service dispose d'un responsable de service qui travaillera en direct avec la directrice.

Pierre **BERNEAU-MERLET** demande ce que va devenir l'adjoint au patrimoine.

Arnaud **TAFILET** lui répond que c'est une procédure spécifique de la fonction publique territoriale, l'agent, fonctionnaire, sera à la charge de la collectivité et placée en surnombre pendant un an puis détachée au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique du Loir-et-Cher afin d'être accompagnée pour une intégration d'emploi dans une nouvelle collectivité, cet accompagnement pouvant durer jusqu'à 9 ans.

Pierre **BERNEAU-MERLET** regrette que la culture et le patrimoine ne soient pas plus valorisés. Ce poste étant basé uniquement sur la gare, il est supprimé alors qu'il a le sentiment que Montoire, étant très riche en patrimoine culturel, devrait bénéficier d'un emploi dédié pour en faire la promotion touristique et en développer l'attrait.

Arnaud **TAFILET** lui répond quant à la suppression de poste que c'est la procédure de la fonction publique territoriale et que le tourisme n'est pas de compétence municipale.

Pierre **BERNEAU-MERLET** aurait souhaité que l'adjoint du patrimoine puisse bénéficier d'un reclassement sur un poste de chargé de mission du patrimoine touristique.

Sophie **DOUAUD** lui rappelle que c'est une compétence de la CATV.

**La délibération est adoptée à 25 votes pour et 1 abstention**

**15°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents**

**15.1 Création d'emplois contractuels saisonniers au camping municipal**

Sous réserve du vote du budget primitif 2021 du budget annexe du camping, après proposition de la commission culture, tourisme et patrimoine qui s'est réunie le 22 mars dernier, et après l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021, il est proposé la création de 2 postes d'adjoints techniques pour la gestion et l'entretien du camping municipal dont l'ouverture est programmée du 1<sup>er</sup> mai au 2 octobre 2021 inclus.

Proposition de :

- décider de créer les emplois suivants ouverts sur des postes d'adjoints techniques :
  - un agent d'accueil et d'animation à temps complet du 19 avril au 15 octobre 2021 au titre de besoins saisonniers (rémunérés que la base du 11<sup>ème</sup> échelon du grade) ;
  - un agent d'accueil et d'animation à temps non complet (25 heures hebdo.) du 30 avril au 30 septembre 2021 au titre de besoins saisonniers (rémunérés que la base du 11<sup>ème</sup> échelon du grade), en fonction des nécessités de service, l'agent pourra bénéficier d'une augmentation de son temps non complet ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Thierry SEMAT informe que compte tenu de la situation de confinement, l'ouverture du camping a été reportée d'une semaine.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**15.2 Création d'emploi contractuel en remplacement d'un titulaire indisponible**

Après l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 10 mai 2021 en remplacement d'un fonctionnaire titulaire ayant demandé un congé de disponibilité d'une année pour raison personnelle.

Proposition de :

- décider de créer un emploi d'agent comptable ouvert sur un poste d'adjoint administratif pour la période du 10 mai 2021 au 9 mai 2022 ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**16°) - PERSONNEL : Mise à disposition d'agents**

**16.1 Mise à disposition ponctuelle d'un agent à la mairie de Saint-Martin-des-Bois pour le transport scolaire**

Le Maire expose que pour faire suite au départ en retraite de l'un de ses agents techniques, la commune de Saint-Martin-des-Bois, compétente en matière de transport scolaire, ne dispose plus que d'un agent technique titulaire du permis de transport en commun.

En cas d'absence de ce dernier, elle ne peut plus effectuer le transport des enfants vers l'école.

La ville de Montoire-sur-le-Loir disposant de deux agents titulaires du permis de transport en commune, elle la sollicite pour une mise à disposition ponctuelle de l'un de ses agents lorsque le sien est en formation ou en arrêt maladie.

A ce titre, une convention de mise à disposition est proposée pour application en année scolaire.

La mise à disposition donnera lieu à **remboursement**, par la commune de **Saint-Martin-des-Bois**, de la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes de l'agent mis à disposition sur présentation d'un état récapitulatif transmis à l'issue de la période de mise à disposition.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021,

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## 16.2 Mise à disposition d'un agent pour 20 heures/mois au SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir pour l'établissement des paies

Le Maire expose que le SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir disposait jusqu'au 31 décembre 2020 d'une mise à disposition de personnels administratifs de Montoire-sur-le-Loir pour en assurer sa gestion administrative, financière et ressources humaines sans convention de mise à disposition et avec refacturation d'une indemnité versée aux agents.

L'indemnité versée aux agents qui effectuaient le temps de travail du SIVS sur le temps de travail de la mairie était loin de combler le temps réel passé.

Après prise de contact avec d'autres syndicats scolaires et évaluation du temps agent nécessaire à sa **gestion administrative et financière**, le SIVS a décidé de procéder au recrutement d'un secrétaire et de **demande une mise à disposition** de personnel de la mairie de **Montoire-sur-le-Loir** uniquement pour l'établissement des paies et gestion des organismes sociaux à raison de 20h/mois. Cette convention aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sera reconductible annuellement pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021,

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Ingrid CHARTIER-MALECOT rappelle le fonctionnement du syndicat scolaire, les communes qui le compose, ses missions, la répartition des charges financières et son historique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **17°) - PERSONNEL : Adaptation de l'aménagement et de la réduction du temps de travail**

Le Maire expose que l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes et les conseils d'administration devront redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires. Cette nouvelle disposition est également applicable aux agents contractuels

Proposition de :

- autoriser le Maire à pérenniser l'organisation du temps de travail de son personnel selon le principe de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, dans le respect du cadre légal et réglementaire, avec une durée annuelle de 1607 heures (journée de solidarité comprise) pour les agents à temps complet et proratisée au regard du quota horaire, pour les agents à temps non complet ;
- confirmer la mise en œuvre des modalités de la gestion du temps de travail mise en place au sein de la collectivité suivant le tableau récapitulatif en annexe, les horaires des agents non concernés par l'accueil de la mairie, restant inchangés.

Pierre BERNEAU-MERLET fait part de son insatisfaction et sa déception quant à la fermeture de la mairie au public le samedi matin. Pour lui, la ville comporte de nombreuses résidences secondaires, des associations qui ne peuvent s'y rendre que le samedi matin comme les personnes se rendant sur le marché.

Arnaud TAFILET expose que les heures du samedi matin sont des heures **supplémentaires** faites par les agents d'accueil toute l'année et que leurs récupérations posent d'autres problématiques. Par ailleurs un **réaménagement** des horaires de semaine a été fait pour permettre une plus grande amplitude et augmenter les créneaux pour les cartes nationale d'identité et les passeports.

Il précise que le fonctionnement pourra être révisé si la fréquentation n'est pas plus importante le jeudi soir,

après concertation des agents et avis du comité technique

Sophie DOUAUD précise également qu'il n'était pas possible de faire d'état civil le samedi matin car cela nécessite la présence de deux agents.

**La délibération est adoptée à 23 votes pour et 3 votes contre**

## **18°) - AFFAIRES DIVERSES**

Valérie CARNET souhaite savoir ce qui a été engagé auprès de la CATV pour le pôle médical.

Arnaud TAFILET lui répond que la structure actuelle est privée et que la seule information officielle dont il dispose est celui d'une vente à un particulier qui aurait un projet cohérent.

Valérie CARNET indique que l'opposition a entamé des démarches de son côté, qu'elle a rencontré les praticiens qui font part de leur déception quant au manque de réaction de la commune et la directrice qui attend une proposition de la CATV sur l'avenir du bâtiment suite au refus de vente de l'hôpital.

Arnaud TAFILET s'étonne des propos des praticiens puisqu'il a pu échanger avec certains il y a moins d'un mois. Il a également eu un échange avec la directrice et la Présidente du conseil de surveillance mais n'avait pas cette information.

Nicole DELAGNEAU précise qu'il y a une proposition de création de pôle médical par l'hôpital il y a environ une dizaine d'années et que se sont les médecins qui l'ont refusée à l'unanimité.

Arnaud TAFILET rappelle que la commune de Montoire a pris contact dès le mois de juillet avec les praticiens et la directrice de l'hôpital mais qu'elle n'a pas les moyens de faire une maison de santé et que ce n'est pas de sa compétence.

Valérie CARNET précise qu'il est différent de faire des démarches pour obtenir des informations et pour une démarche en montrant la volonté de faire quelque chose de concret pour ce pôle médical.

Arnaud TAFILET l'interroge sur les propositions concrètes que Madame CARNET a à formuler.

Valérie CARNET s'interroge sur le fait que la Mairie ou la CATV n'aient pas fait de **contre-proposition** compte-tenu de la faiblesse du montant de mise aux enchères. Elle précise que le Maire dit que la CATV n'est pas intéressée mais a-t-elle été sollicitée ?

Arnaud TAFILET précise qu'il n'a jamais dit que la CATV n'était pas intéressée.

Valérie CARNET demande pourquoi Arnaud TAFILET dit que la CATV ne fait rien.

Arnaud TAFILET précise qu'il n'a jamais dit que la CATV ne faisait rien, mais il ne sait pas si un élu compétent de la CATV a fait des démarches pour les rencontrer.

Pierre BERNEAU MERLET estime que le problème est peut-être de ne pas pousser la CATV à prendre des décisions.

Arnaud TAFILET précise que la CATV à la même contrainte que la commune, la Covid, les difficultés budgétaires, doit réduire ses budgets. Le sujet a bien été évoqué mais ce n'est pas le Maire de Montoire qui a le pouvoir des votes et des décisions finales. Et les finances de la commune pourraient en effet permettre d'acheter le bâtiment à un coût si faible mais elle n'aurait ni les moyens de le réhabiliter, ni de l'entretenir, ni de séparer les fluides pour les refacturer compte tenu du fait qu'une partie est classée. Si l'hôpital de Vendôme, c'est pour faire des économies de fonctionnement et qu'il n'a plus les moyens d'en réaliser l'entretien.

Valérie CARNET exprime que c'est parce que le bâtiment n'est pas utilisé à 100 %, il pourrait accueillir la maison de l'emploi par exemple.

Arnaud TAFILET rappelle que la maison de l'emploi devrait être une compétence CATV, et devrait être transférée au sein de la Maison France Service dont les lieux prévus d'accueil permettront un investissement bien moins important pour la CATV. Si la ville disposait du même projet, elle choisirait la même option.

Valérie CARNET trouve cela dommage surtout que ce genre de projet rentre complètement dans le dispositif Petites Villes de Demain.



